

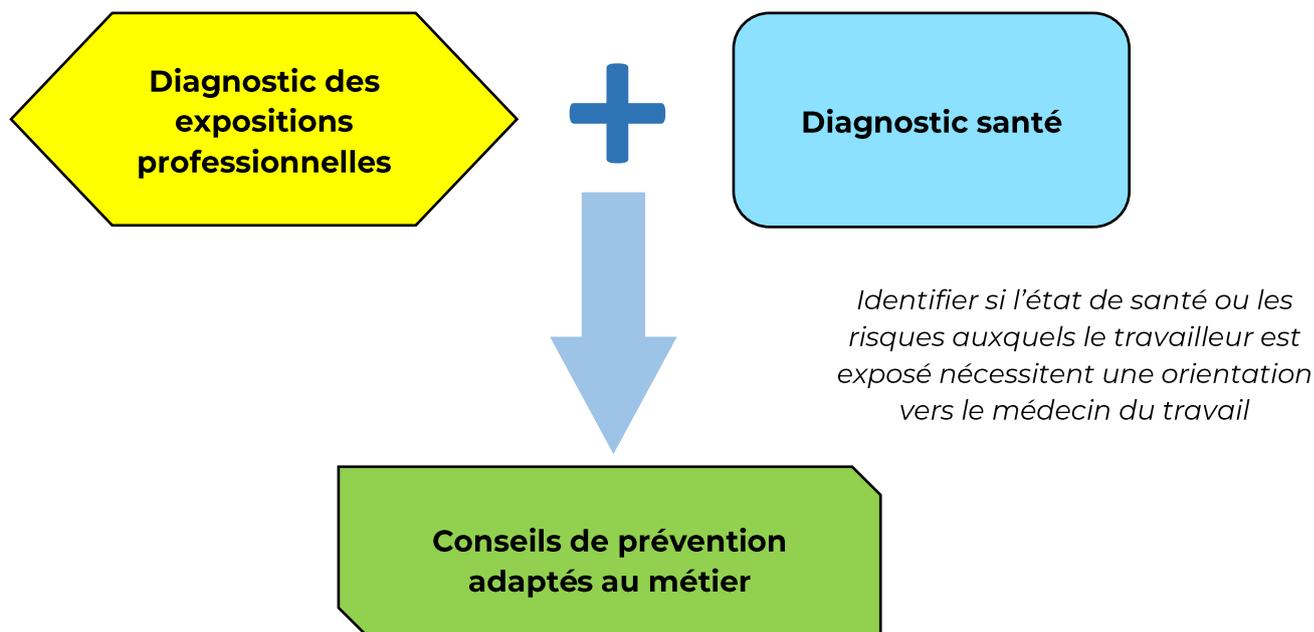
SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Visite intermédiaire – SIR

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?



La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.

QUI RÉALISE ?

L'infirmier de Santé au Travail.

OÙ CELA SE RÉALISE ?

Dans les cabinets de consultation, au SPSTI ou en entreprise.

QUAND ? ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

Une visite intermédiaire est effectuée au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

Références réglementaires : Article R. 4624-28 du Code du travail.

COMMENT ?

(QUELLE MÉTHODE ? QUELS OUTILS ? QUELLES ÉTAPES ?)



**Diagnostic des
expositions
professionnelles**

COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE PROFESSIONNEL ?

① Recueillir et tracer les informations sur l'activité professionnelle actuelle :

- Connaissance de l'entreprise (fiche d'entreprise / DUERP).
- Fonction.
- Poste de travail : description de l'activité (lieu, organisation, tâches, produits, outils...).
- Expositions professionnelles ; saisie des expositions professionnelles, des préventions et des risques.
 - **Bien identifier le ou les risques particuliers pour lesquels cette visite intermédiaire s'applique.**
 - **Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduer.**
- ...

Diagnostic santé

COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ ?

① Recueillir, tracer et mettre à jour les informations sur les antécédents médicaux et chirurgicaux, les pathologies en cours :

- Antécédents familiaux.
- Antécédents personnels.
- Antécédents médicaux et chirurgicaux.
→ **Scanner les comptes rendus.**
- Maladies en cours.
- Suivi médical ou traitement en cours.
→ **Si pathologie identifiée, questionner le suivi, le traitement et l'observance du traitement.**
- Accidents du travail (typologie et durée) / Maladies professionnelles.
- Arrêts maladie (durée et typologie).
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Invalidité / Incapacité.

→ Voir le protocole du Service pour scanner les comptes rendus que le salarié apporte.

② Recueillir, tracer et actualiser les informations sur les antécédents gynéco-obstétricaux :

- Grossesses.
- Accouchements.
- Contraception.

③ Recueillir, tracer et actualiser les informations sur les modes de vie :

- Sport / Sédentarité.
- Alimentation.
- Sommeil.
- Conduites addictives.
- Trajet.

④ Identifier et tracer les signes fonctionnels :

→ Que constate-t-on ce jour ?

→ Tracer par appareil les signes fonctionnels évoqués et ressentis (dont le vécu au travail) par le salarié.

⑤ Recueillir et tracer le statut vaccinal

⑥ Identifier et tracer les signes physiques :

- Boiterie.
- Dyspnée.
- ...

⑦ Réaliser des examens complémentaires et de biométrie

→ Voir les examens spécifiés par le Service selon les postes (visiotest...) et le risque particulier concerné ?

Cf. : Fiche n°5 – Suivi de l'état de santé – Agents biologiques pathogènes Groupes 3 et 4.
Cf. : Fiche n°6 – Suivi de l'état de santé – Plomb et ses composés inorganiques.
Cf. : Fiche n°7 – Suivi de l'état de santé – Poussières de bois.

⑧ Réaliser des examens et/ou des tests (équilibre, grip...)

⑨ Conseil d'orientation éventuelle vers un autre professionnel de santé

→ Selon les protocoles du Service, suivant le risque particulier concerné.

Cf. : Fiche n°5 – Suivi de l'état de santé – Agents biologiques pathogènes Groupes 3 et 4.
Cf. : Fiche n°6 – Suivi de l'état de santé – Plomb et ses composés inorganiques.
Cf. : Fiche n°7 – Suivi de l'état de santé – Poussières de bois.

⑩ Faire le point sur d'éventuelles réorientations lors des précédentes visites

⑪ Informer sur les campagnes de dépistage et de vaccination en fonction de l'âge et su sexe

Conseils de prévention adaptés au métier

QUELS CONSEILS DE PRÉVENTION DONNER AU SALARIÉ ?

- ① **Donner au salarié des conseils de prévention (et/ou de santé publique) adaptés au métier**

CONSEILS DE PREVENTION ADAPTÉS AU METIER : notamment de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

CONSEILS DE PREVENTION : notamment de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

- ② **Vérifier l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail**
- ③ **Identifier les critères nécessitant une orientation sans délai vers le médecin du travail**
→ Selon le protocole du Service
- ④ **Orienter si nécessaire vers le médecin du travail**

POURQUOI ?

RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

- Article R. 4624-28 du Code du travail.